

Ville de Landivisiau - Séance du 14 février 2020 - n° 2020/126

COLORATION DE FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

VU la délibération en date du 25 septembre 1998 décidant l'attribution de subventions aux propriétaires qui s'inscrivent dans le projet de ravalement des façades en centre-ville avec les conseils du cabinet d'étude de coloration,

VU les demandes de subventions reçues en mairie,

VU l'avis favorable des commissions « Economie - Projets Urbains - Foncier » et « Commerce et Artisanat - Urbanisme Règlementaire » en date du 22 janvier 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- 1 143.37 € à Monsieur LAURANS Christophe qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé 7 rue du Général De Gaulle pour un montant de 15 485.21 €,
- 457.35 € au Salon de Coiffure Rouxel qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé 17 passage Dom Rémy pour un montant de 2 322 €.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 14 février 2020

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 19 FEV. 2020

Et de la publication, le... 19 FEV. 2020

Fait à Landivisiau, le... 19 FEV. 2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL